COMMUNE DE CHANGEY

HAUTE- MARNE

Enquête Publique
Conclusion et Avis du Commissaire Enquêteur

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER ETABLI PAR LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE CHANGEY 52360

Donneur d'ordre

Conseil Départemental de la HAUTE-MARNE
Représenté par son Président
Monsieur Nicolas LACROIX

Dossier : E 19000014/51

Du 31/05/19 au 29/06/19

CONCLUSIONS ET AVIS D'ENQUETE

Sur le déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique au sujet de laquelle le commissaire enquêteur devait rendre ses conclusions et avis concernait :

L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER ETABLI PAR LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE CHANGEY 52600

-Le déroulement de l'enquête a été conforme aux dispositions de l'arrêté de Mr le Président du Conseil Départemental représenté par Mr Mathieu VANDAELE du 23 avril 2019.

- La publicité a été conforme aux règles en la matière.
- Le registre fut mis à disposition du public pendant toute l'enquête et je considère que le public a eu suffisamment de temps pour formuler ses observations dans de bonnes conditions.
- Le dossier a été également mis en ligne sur le site des services de l'Etat au fil de l'eau et consultable par tous.

Le public pouvait se prononcer sur le mode d'aménagement, la consultation du public témoigne d'un fort intérêt pour cette opération, une trentaine de personnes se sont déplacées au cours des trois permanences du commissaire enquêteur, 16 réclamations ont été annexées sur le registre .Ces opérations se sont déroulées dans un climat calme et serein, d'où l'importance des travaux préparatoires de la CCAF.
La préoccupation majeure ressortant de la consultation concernait la phase de classement, les vœux et échanges de parcelles.
Les éléments constitutifs du dossier, à savoir les études préalables concernant l'environnement et le paysage, n'ont pas été consultés sur place par contre le volet foncier a suscité un peu plus d'intérêt.

Sur le dossier d'enquête

Sur la forme :

-Le dossier d'enquête contient les pièces indispensables conformément aux prescriptions fixées par la réglementation.
-L'Etude d'impact est complète.
-L'état initial de l'environnement met bien en évidence les caractéristiques et spécificités du territoire
-Le résumé non technique reprend de façon concise les différentes thématiques développées, ce résumé est complété par le mémoire explicatif du projet remis par le Cabinet du Géomètre

Sur le fond :

La mission régionale d'autorité environnementale dans son avis du 05 avril 2019 fait état de 2 recommandations :
-D'évaluer plus précisément l'impact de la modification du parcellaire sur les haies existantes susceptibles d'être détruites suite à L'AFAF et de justifier la pertinence et la suffisance des mesures visant à accompagner les impacts résiduels par la plantation de nouvelles haires.
-De préciser les méthodes employées pour l(inventaire des chiroptères et d'évaluer leur pertinence au regard des résultats obtenus.
Réponses faite dans le mémoire d'avril 2019 (Etapes Environnement)

Sur les interventions du public

Les résultats concernant les observations et l'analyse de celles-ci ont été détaillés au chapitre 6

Le commissaire enquêteur constate :

-La participation du public a été correcte pendant toutes les permanences .
-Le public s'est uniquement intéressé aux documents d'assemblages de l'ancien et du nouveau parcellaire.

-Le nouveau chemin de contournement du village n'a pas fait débat sur son tracé alors que cela constituait un dossier à mon sens à examiner.

Le commissaire enquêteur atteste :

-Le public a pu bénéficier de bonnes conditions matérielles, toutes les cartes étaient visibles sur les murs de la salle de convivialité afin de prendre connaissance du nouveau parcellaire proposé.
-Le public a eu tout son temps pour formuler ses observations, critiques, etc…
-Les permanences se sont déroulées dans un climat non polémique.
-Les demandes d'informations formulées oralement lors des permanences sur divers aspects du projet ont reçu une réponse du géomètre, des membres de Direction de l'environnement et de l'ingénierie du territoire, service agriculture, aménagement foncier et sylvicole de Haute Marne et du commissaire enquêteur.
-Toutes les observations recueillies lors de l'enquête ont été portées à la connaissance du maître d'ouvrage par remise en main propre du procès verbal de synthèse lors d'un Rdv à son bureau le 05 juillet 2019.
-Le Maître d'ouvrage et par délégation n'a pas fait d'observation au procès verbal de synthèse.
Annexe 11

Le commissaire enquêteur estime :
Qu'il n'est pas opportun et pertinent dans une enquête de cette nature de formuler un avis sur ces observations ni par ailleurs de proposer des solutions et des réserves, car seule la commission communale d'aménagement foncier est compétente dans les décisions à prendre et à notifier aux intéressés.
Quelques recommandations de bon sens sont apportées par le commissaire enquêteur dans le PV des observations.

Sur le projet soumis à enquête

Le projet soumis à enquête publique détaillé dans le dossier a été présenté succintement en chapitre 4
Il m'a paru explicite, précis le rendant accessible à la compréhension du public avec tous les détails des études techniques et environnementales.
L'Etude préalable, effectuée par le cabinet de géomètres, par les travaux en amont de la CCAF a mis en évidence le morcellement très important sur la commune.

Le commissaire note que :

Pour le projet du nouveau parcellaire :

L'AFAF dont le but principal est de réparer la désorganisation parcellaire provoquée par le temps, par les successions, améliorera l'état de la propriété foncière ainsi que les possibilités de valorisation des terrains par l'augmentation de la taille des ilots d'exploitation agricole et leur desserte.
Le projet est compatible avec les plans et programmes concernant les territoires, en tenant compte des enjeux environnementaux, de la richesse paysagère de la commun

Pour le programme des travaux connexes :

Ce programme de travaux d'empierrement et de création d'un chemin de contournement et le programme de plantations permettra de compenser quelques défrichements de haies provoqués par la réorganisation parcellaire d'un montant de 63060 E

Pour les modalités de prise en possession.
Les modalités concernant les cessions des pâtures clôturées ou non, les dispositions communes aux arbres, haies et boisements, les chemins, les distances de plantations existantes par rapport aux nouvelles limites de parcelles, et le bornage définitif.
Les dates fixées pour la prise en possession n'ont fait l'objet d'aucune remarque (après la récolte 2020) toutefois la CCAF pourra proposer un calendrier différent de prise en possession provisoire après enquête publique après accord de la CDAF.
Il est par ailleurs prévu la création obligatoire d'une association foncière communale à l'issue de l'enquête à la fin des opérations.

Conclusion et avis

Aucune des observations ne remette en cause le projet dans sa finalité, les réclamations relatives à la seconde phase de procédure seront examinées le moment opportun par la commission communale qui aura à les apprécier et leur réserver la suite qu'elle jugera utile.

Une attention particulière devra être apportée aux observations pour lesquelles il est apparu une sensibilité particulière, voire des incompréhensions de certains propriétaires dans le simple but de préserver l'adhésion au projet :

Observations écrites

Observation N° 5
Observation N° 6
Observation N° 10

Observation orale

Observation D

Le projet de répartition parcellaire tel qu'il est soumis fait apparaitre des améliorations sur l'ancien parcellaire se traduisant :
-Une réduction importante du morcellement passant de 1683 parcelles cadastrales sur une superficie de 524 ha soit une surface moyenne de 31 a par parcelle à 302 après projet pour une surface moyenne d' 1 ha 73 ares par nouvelle parcelle .
-Une forme plus cohérente des parcelles.
-Un réseau de chemins amélioré par redressement, élargissement, empierrement des chemins concernés et par la création d'un nouveau chemin indispensable à la bonne desserte du nouveau parcellaire et par la suppression de chemins inutiles.
Après avoir étudié l'ensemble des pièces du dossier, rencontré l'initiateur du projet, mené l'enquête publique du 31 mai 2019 au 29 juin 2019, recueilli et étudié les observations, j'estime que la réalisation de cet aménagement foncier s'inscrit dans une démarche d'intérêt général avérée.
Considérant que le mode d'aménagement retenu n'a suscité que des réclamations à la marge
A l'exclusion de celle de Mr Benoît LANDANGER (Observation N°5) sur ce type de dossier, les personnes qui se sont déplacées étant davantage préoccupées par le positionnement de leurs parcelles et qu'il répond par ailleurs parfaitement aux objectifs poursuivis.
Considérant que la cohérence du périmètre proposé a suscité tout au long de l'enquête, un assentiment quasi général des propriétaires et des exploitants agricoles.

AVIS

Compte tenu de ce qui précède :

J'émets un AVIS FAVORABLE
Au projet d'aménagement foncier et forestier sur la commune de Changey avec extension sur les communes de Charme, Charmoilles, Dampierre et Neuilly L'Evêque, tel que défini par le dossier soumis à enquête publique

Fait à Saint Urbain le 08 /07 /2019

Le commissaire enquêteur

Philippe BONNEVAUX

Philippe BONNEVAUX
Commissaire Enquêteur
Haute Marne